

Compte rendu du conseil municipal Séance du 20 décembre 2018

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Danièle GREAU, Serge MARTIN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Patrice MENICHON (Procuration à D. MONCHANIN), Benoit-Martin DORE (Procuration à S. TSALAPATIS), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. ROUX), Ana RAMOS (Procuration à L. EXTIER-PONS).

ABSENTS: Inès QUINTY, Ghislain DETAVERNIER, Edith LEGRAND, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

M. Le Maire annonce une motion concernant la fin de la prise en charge du service de prévention spécialisée de la part du département, qui sera présentée en fin de séance et qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour lors de l'envoi des convocations.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Robert TURGIS comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 15 novembre 2018. M. Pernot précise qu'il n'est pas d'accord avec ce qui est retranscrit dans le point 7 (questions diverses). Il précise qu'il a demandé si la commune avait la possibilité de se faire rembourser ou de racheter les actions dont elle est propriétaire. M. le Maire s'excuse de la mauvaise retranscription et précise qu'une rencontre est prévue avec le directeur de la SEMCODA début janvier et que la question lui sera posée afin d'apporter une réponse au conseil municipal. Par ailleurs, le conseil est informé que la commune vient de percevoir environ 1000 € de dividende de la part de la SEMCODA.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après corrections.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Rapport d'orientation budgétaire – Budgets principal et annexe – Exercice 2019

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. BRUGNOT présente le Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide d'un diaporama. Elle précise que ce débat est obligatoire et qu'il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

4.2 Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. BRUGNOT explique que la commune a été saisie par le comptable public afin de prendre une délibération pour admettre en non-valeur un certain nombre de créances irrécouvrables. Ces admissions portent sur le budget principal et le budget annexe.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (C. CHARTON).

4.3 Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. BRUGNOT détaille les chiffres apparaissant dans la décision modificative n°2 du budget annexe. Ceux-ci sont liés à l'admission en non-valeur votée dans la précédente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.4 Décision modificative n°6 – Budget principal

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. BRUGNOT détaille les chiffres apparaissant dans la décision modificative n°6 du budget principal. Ceux-ci sont liés aux admissions en non-valeur votées dans la précédente délibération ainsi qu'à une facture de gaz datant de 2017 et qui n'avait pu être réglée pour des raisons administratives.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} décembre 2018 – Modification du tableau

Rapporteur : P. GOUBET

M. Le Maire explique que la modification apportée au tableau des emplois permanents de la commune est liée à l'arrivée de la nouvelle Directrice Enfance Jeunesse Action Sociale Animation Locale qui a été recrutée sur le grade d'animateur territorial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 Garantie financière de la commune à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 23 logements

Rapporteur : E. GUILLET

M. le Maire précise que grâce à cette garantie d'emprunt, la commune aura 6 ou 7 logements qui lui seront réservés. Cette garantie n'obère en rien la capacité d'emprunt de la commune.

La délibération est adoptée à la majorité de 19 voix pour et 2 abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE)

Intervention de J-F PERNOT

6.2 Convention avec l'Etablissement Foncier de l'Ain (EPF) pour la préemption du tènement situé 37 route de Genève

Rapporteur : P. GOUBET

M. Le Maire explique le choix de la commune de faire porter par l'EPF de l'Ain le droit de préempter le tènement sis 37, route de Genève. Le portage sera réalisé pour 4 ans. L'objectif de cette préemption est de faciliter l'accès au terrain situé en retrait de la RD 1084 pour la réalisation d'un projet urbanistique comprenant une trentaine de logements intégrant une partie de logements sociaux et le maintien du commerce.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (B. de RIOLS de FONCLARE).

7. SECURITE

7.1 Convention pour la mise en place d'un service opérationnel de fourrière

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle l'origine du projet de la mise en place de cette fourrière intercommunale. Elle se situera à Rillieux-la-Pape. La mise en place de cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service entre la CCMP et la commune. Celle-ci, à compter de la signature de la convention, adhèrera au service public de fourrière automobile et pourra solliciter directement les services du fourériste agréé désigné par l'autorité de fourrière, le Président de la CCMP.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une voix contre (B. de RIOLS de FONCLARE).

8. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente au conseil une motion condamnant la suppression de la subvention du département pour le financement de la prévention spécialisée.

La motion est adoptée à la majorité de 19 voix pour et de 2 abstentions (J-F. PERNOT et B. de RIOLS de FONCLARE).

Intervention de J-F PERNOT

9. Questions des conseillers et informations diverses

1/ J-F. PERNOT signale qu'il a reçu la convocation au conseil avec beaucoup de retard. Il semble que la Poste ait eu des délais inhabituels.

2/ B. de RIOLS de FONCLARE demande des explications sur les délais de réalisation des travaux de la rue de la gare. Elle fait remarquer que ceux-ci ont été réalisés plus rapidement à Miribel. R. RESTA explique que la société ENEDIS est hors délai malgré de nombreux rappels.

3/ M. le Maire annonce la date de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 10 janvier à 19h à la salle des fêtes. Il souhaite à l'ensemble des conseillers municipaux de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h55

Prochain conseil : jeudi 7 février 2019

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 21 décembre 2018

Le Maire
Pierre GOUBET



